

**Commission professionnelle  
paritaire des bureaux d'architectes  
et ingénieurs vaudois**

Case postale 1215, 1001 Lausanne

REÇU LE 07.08.20		
U15	WISE	<input checked="" type="checkbox"/>
PS		
		92.1

**Aux bureaux d'architectes et  
ingénieurs vaudois soumis à la CCT**

---

Paudex, le 31 juillet 2020  
SCH

**Règlement pour le financement de la formation professionnelle**

---

Madame, Monsieur

La commission professionnelle paritaire des bureaux d'architectes ingénieurs vaudois (CPP) a pour but de garantir l'application de la convention collective de travail (CCT) des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois. Elle a notamment pour tâches de soutenir le perfectionnement professionnel par une participation au financement des frais engendrés par les cours.

Par conséquent, nous vous transmettons en annexe le règlement pour le financement de la formation professionnelle selon l'art. 37 de la CCT, ainsi que le formulaire de demande de participation.

Nous vous prions d'être particulièrement attentifs aux conditions d'octroi et aux prestations avant de faire parvenir vos demandes de participation à la formation à la CPP.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Commission professionnelle paritaire  
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois**

Le secrétaire



Sébastien Cherix

Annexes : ment.

# RÈGLEMENT

pour le financement de la formation professionnelle selon l'art. 37 al. 2d de la CCTAIVD

## 1. DEFINITION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue est un complément à la formation de base, liée à l'activité des entreprises soumises à la CCTAIVD.

Les formations dispensées par les prestataires de cours suivants sont indemnisées selon le point 3 du présent règlement :

SIA,	EPFL,	UNIL
CRB,	HEIG-VD,	HES-SO,
ecoLive,	Pusch,	energo,
Centre d'éducation permanente (CEP)		

Pour les cours dispensés par d'autres prestataires de cours que ceux mentionnés ci-dessus, l'entreprise doit soumettre une demande au minimum un mois avant l'organisation du cours à la CPPAIVD. L'éventuelle participation est gérée de cas en cas.

## 2. CONDITIONS D'OCTROI

Chaque bureau concerné envoie, tout au long de l'année, ses demandes de participation à la formation accompagnées du formulaire « Demande de participation » et de ses annexes, mais au plus tard 3 mois après la fin de la formation.

La totalité des justificatifs demandés doit être impérativement transmise à la CPPAIVD lors de l'envoi des demandes. La CPPAIVD n'entre pas en matière sur les demandes incomplètes ou celles qui sont reçues plus de 3 mois après la fin de la formation.

La personne habilitée à engager la responsabilité du bureau certifie sur l'honneur qu'elle n'a pas demandé d'autre aide financière pour cette formation auprès d'autres institutions. En cas d'un éventuel vide d'extension de la CCT, seuls les signataires de la CCT peuvent bénéficier de la participation à la formation continue.

Les entreprises doivent être à jour dans le paiement de leurs contributions au fonds paritaire.

## 3. PRESTATIONS

Le montant maximum de participation se monte à CHF 500.- toutes taxes comprises par employé et par année mais ne peut dépasser le prix total de la formation suivie.

## 4. REMBOURSEMENT

Le remboursement des formations s'effectue dans les trois mois qui suivent la réception de l'ensemble des justificatifs demandés.

## 5. DISPOSITION FINALE

La CPPAIVD peut modifier en tout temps le montant des prestations au sens de l'article 3 susmentionné, de même qu'abroger le présent règlement.

# DEMANDE DE PARTICIPATION

## Nom du bureau et références de paiement (remboursement exclusivement au bureau)

Raison sociale du bureau \_\_\_\_\_  
Adresse complète du bureau \_\_\_\_\_  
N° CCP ou N° de cpte bancaire \_\_\_\_\_  
IBAN \_\_\_\_\_  
Nom et adresse de la banque \_\_\_\_\_

## Indications concernant le bénéficiaire de la formation

Nom et prénom \_\_\_\_\_  
Fonction au sein du bureau \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
Adresse complète \_\_\_\_\_

## Type de formation continue

Nom de la formation \_\_\_\_\_  
Centre de formation \_\_\_\_\_  
Date de début de formation \_\_\_\_\_ Date fin de formation \_\_\_\_\_  
Nombre d'heures effectuées de la formation (et non en jours) \_\_\_\_\_

## Documents à fournir et conditions d'octroi

La présente demande doit être accompagnée des copies d'un descriptif et/ou d'une attestation de cours mentionnant le nombre d'heures, des factures de la formation ainsi que de leurs avis de débit. La totalité des justificatifs demandés doit être impérativement transmise à la CPPAIVD lors de l'envoi de votre demande. La CPPAIVD n'entre pas en matière sur les demandes incomplètes.

Les demandes de participation doivent être adressées à la CPPAIVD au plus tard 3 mois après la fin de la formation.

La personne habilitée à engager la responsabilité du bureau certifie sur l'honneur qu'elle n'a pas demandé d'autre aide financière pour cette formation auprès d'autres institutions.

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature et timbre du bureau : \_\_\_\_\_

**Formulaire à nous renvoyer dûment complété, avec ses annexes, à :**  
**CPPAIVD, Case postale 1215, 1001 Lausanne**